

Règlement du jeu-concours CRTL 2025 « Jeu Concours Savoir-Faire Occitanie »

- Du 01 juillet au 01 août 2025 -

Article 1 : Association Organisatrice

L'Association à but non lucratif Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie, ci-après désignée sous le nom « CRTLO », représentée par Monsieur Vincent Garel, Président, dont le Siège est situé 64 rue Alcyone, CS 79507, 34960 MONTPELLIER Cedex 2, et le Service Administratif et Financier 15 rue Rivals, CS 78543, 31685 TOULOUSE Cedex 6, organise un jeu-concours gratuit pour :

- Développer la notoriété et l'attractivité de la destination touristique des entreprises ouvertes à la visite en Occitanie
- Développer la base de contacts email optin du CRTLO

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques majeures à la date du début du tirage au sort, résidant en France métropolitaine et jouant sur la page : <https://www.tourisme-occitanie-jeux.com/savoir-faire-2025>

Sont exclues de toute participation au tirage au sort et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel du CRTLO et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du tirage au sort ainsi que son conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) et les membres de sa famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous le même toit.

Le CRTLO se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une participation par lot et par personne. Le CRTLO se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du tirage au sort.

La participation au tirage au sort implique pour tous les participants, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Toute personne pourra participer à ce jeu-concours via la page suivante : <https://www.tourisme-occitanie-jeux.com/savoir-faire-2025>, entre le mardi 01 juillet 14h00 et le vendredi 01 août à minuit.

Validité de participation

Pour que la participation soit valide, le joueur doit :

1. Avoir dûment complété le formulaire de participation au jeu-concours ;
2. Avoir indiqué impérativement son nom, prénom, code postal, email et sa date d'anniversaire. En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable ;
3. S'être engagé à avoir pris connaissance du règlement et à l'accepter ;
4. Avoir sélectionné le bouton « Je tente ma chance »
5. Avoir lancé le bandit manchot en cliquant sur le bouton « Je tente ma chance »
6. La révélation du gain est immédiate, le Participant découvre la nature de son gain sur la page de remerciements.

Le Jeu consiste à cliquer sur le bouton « Je tente ma chance » afin d'actionner le bandit manchot digitalisé.

A la suite de sa participation, le Participant sera informé de ce qu'il est gagnant via l'affichage d'un message sur l'écran et devra suivre les instructions qui s'affichent.

Si le Participant découvre la mention « Perdu », la partie est perdante et il n'obtiendra aucun gain.

Il n'est autorisé qu'une participation par personne et par lot au jeu.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies sur le bulletin de participation valent preuve de son identité.

Article 4 : Critères d'exclusion

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement, et notamment dans les cas suivants :

- Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par le CRTLO sans que celui-ci n'ait à en justifier ;
- Toute participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle ;
- La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation (plusieurs adresses emails pour un seul participant).

Article 5 : Présentation des lots

La dotation globale de l'opération est de 59 lots. Durant l'opération, chaque jours, 1 ou 2 lots pourront être tirés au sort.

Nature des lots :

- 9 lots « physiques » : paniers garnis, bons cadeaux, objets artisanaux.

- 50 lots pour participer à des visites guidées ou des ateliers de partage de savoir-faire.

Article 6 : Désignation des gagnants

A la suite de sa participation, le Participant sera immédiatement informé de ce qu'il est gagnant via l'affichage d'un message sur l'écran et devra suivre les instructions qui s'affichent.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants seront immédiatement informés de leur gain.

Les lots seront transmis soit par email soit par courrier dans un délai de quinze jours après l'annonce du gain. Les adresses postale et email utilisées pour l'envoi des lots sont celles que le Participant a indiqué lors de son inscription au jeu.

Il lui revient donc d'utiliser des adresses valides et régulièrement consultées par ses soins.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposé, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courriel au CRTLO à l'adresse email suivante : rgpd@crtoccitanie.fr

Données collectées & exploitées pour la participation au jeu :

- Pour le déroulement du jeu concours, les données suivantes seront collectées et exploitées par le CRTLO Occitanie : nom, prénom, email, code postal, centres d'intérêts.
- Les données suivantes : nom, prénom, email, seront sauvegardées jusqu'à l'envoi du lot au gagnant. Elles seront exploitées si le participant a gagné un lot, et dans ce cas-là il sera contacté par le CRTLO.
- Les données suivantes : code postal, centres d'intérêts et date de naissance seront sauvegardées et exploitées à des fins statistiques uniquement.

Données collectées & exploitées pour l'envoi de newsletter :

- Lorsqu'un participant cochera la case pour recevoir des infos (agenda, bons plans, idées séjours) de la part du CRTLO, les données suivantes seront exploitées : nom, prénom, email, code postal, centres d'intérêts liés au choix d'un lot, date de naissance.
- Les données : nom, prénom permettront de personnaliser les informations des envois faits aux personnes souhaitant recevoir des informations.
- Le code postal permettra de qualifier la base de données en zone géographique dans le but de proposer des informations qui seront plus susceptibles de les intéresser.

Il est précisé que l'ensemble des données recueillies par l'Organisateur du présent jeu concours ne seront conservées que pendant une période de 3 ans à compter du 20 mai 2025 et seront ensuite détruites.

Article 9 : Obtention du présent règlement

Le règlement du tirage au sort peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du : Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie, Pôle Marketing et Attractivité, 15 rue Rivals, CS 78543, 31685 TOULOUSE Cedex 6.

Il peut être adressé par email à toute personne qui en fait la demande auprès du CRTLO.

Le CRTLO se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le tirage au sort à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle, artistique et littéraire

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le tirage au sort, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité du CRTLO ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le CRTLO ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pandémie...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au tirage au sort et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Le CRTLO ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou son invité dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, le CRTLO ne pourra être tenu pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le

bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation au CRTLO ni à la société prestataire ou partenaire.

Article 12 : Litige & Réclamation

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au tirage au sort, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce tirage au sort ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le vendredi 01 août 2025**, le cachet de la poste faisant foi.

Le CRTLO sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent tirage au sort.

Article 13 : Dépôt et consultation du présent règlement

Le présent règlement est accessible en ligne à l'adresse suivante, <https://www.tourisme-occitanie-jeux.com/savoir-faire-2025> , en cliquant sur le lien « Règlement » situé en bas de page du jeu.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.